

VILLE DE MOISSAC

REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL

DU 2 AU 14 DECEMBRE 2016

Article 1

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Moissac sur inscription (sont exclus l'ensemble des élus et les membres du jury).

Article 2

Le concours consiste en la décoration des maisons, logements individuels ou appartements, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'égayer notre cadre de vie.

Article 3

Pour les inscriptions :

- Les bulletins seront disponibles à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site internet www.moissac.fr.
- Ils devront être déposés jusqu'au 14 décembre 2016 inclus, soit dans l'urne positionnée à l'accueil de la mairie, soit envoyés par mail à l'adresse : cabinetdumaire@moissac.fr ou par voie postale (Mairie de Moissac – 3 place Roger Delthil – 82200 Moissac).

Une photo de la création est obligatoire.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitation, les appartements et les logements collectifs.

Le concours de décorations de Noël portera sur différentes catégories :

- Maisons décorées avec ou sans jardin, visibles de la rue **et de jour**.
- Portes, fenêtres et/ou balcons décorés, visibles de la rue **et de jour**.

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (originalité et créativité) et la visibilité pour le public (critère d'embellissement de la voie publique de jour).

Les efforts alliant aux décorations de Noël l'utilisation de matériaux naturels (branchages, fruits, végétaux ...) seront un plus. Les illuminations ne seront pas incluses dans l'appréciation.

Article 5

Le concours des décorations de Noël est organisé par le Maire et sous sa responsabilité.

Le concours est jugé dans un premier temps sur photo (jointe au bulletin d'inscription) et dans un deuxième temps sur place par un jury composé :

- d'élus
- de membres du comité de direction de l'office de Tourisme
- du président du conseil citoyen
- de membres du personnel municipal dépendant du service des jardins, du service communication et du service culturel.

Article 6

Dotation :

- Maisons décorées avec ou sans jardin, visibles de la rue et de jour.

Un prix d'une valeur d'environ 150 € en bons d'achats chez des commerçants de Moissac

- Portes, fenêtres et/ou balcons d'appartements décorés, visibles de la rue et de jour.

Un prix d'une valeur d'environ 150 € en bons d'achats chez des commerçants de Moissac

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer à ses coups de cœur des bons d'achat d'une valeur de 20 € chacun ainsi que de nombreux autres lots.

Article 7

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Moissac.

Article 8

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 9

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En cas de contestation ou de litige, seul le tribunal de Montauban sera compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.